



Informations relatives à la protection des données dans le cadre du Règlement Général européen sur la Protection des Données en Belgique

Mai 2018

Les informations suivantes donnent un aperçu de la façon dont nous traitons les données à caractère personnel et les droits en vertu de la législation sur la protection des données. Une explication est apportée concernant le type de données traitées et la façon dont elles sont utilisées, à gauche pour les personnes qui font partie de nos clients, et à droite pour les personnes qui figurent dans nos systèmes en raison de la relation commerciale établie entre le client institution/entreprise et la banque.

Personnes physiques

Veillez également transmettre ces informations aux représentants autorisés et aux bénéficiaires effectifs actuels et futurs ainsi qu'aux co-débiteurs d'un prêt. Ceux-ci comprennent, par exemple, les bénéficiaires en cas de décès, les mandataires, les signataires autorisés ou les garants.

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Veillez transmettre ces informations aux représentants autorisés et aux bénéficiaires effectifs actuels et futurs ainsi qu'aux co-débiteurs d'un prêt. Ceux-ci comprennent, par exemple, les bénéficiaires en cas de décès, les mandataires, les signataires autorisés ou les garants.

1. Qui est responsable du traitement des données et qui contacter à ce sujet ?

Responsable du traitement :

Deutsche Bank AG
Taunusanlage 12
60325 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Agissant par le biais de sa succursale belge :
Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles
Avenue Marnixlaan 13-15
1000 Bruxelles
Belgique

E-mail: CIB.GDPR@db.com

Notre délégué interne à la protection des données peut être contacté à :

Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles
Data Protection Officer
Avenue Marnix 13-15 1000 Bruxelles
Belgique

E-mail: Belgium.privacy@db.com

Responsable du traitement :

Deutsche Bank AG
Taunusanlage 12
60325 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

Agissant par le biais de sa succursale belge :
Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles
Avenue Marnixlaan 13-15
1000 Bruxelles
Belgique

E-mail: CIB.GDPR@db.com

Notre délégué interne à la protection des données peut être contacté à :

Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles
Data Protection Officer
Avenue Marnix 13-15 1000 Bruxelles
Belgique

E-mail: Belgium.privacy@db.com

2. Quelles sont les sources et les données que nous utilisons ?

Personnes physiques

Nous traitons les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre de notre relation commerciale. Dans la mesure où cela est nécessaire pour fournir nos services, nous traitons également des données à caractère personnel que nous recevons légalement (par exemple, pour exécuter des commandes, exécuter des contrats, ou avec votre consentement) d'autres entités du groupe Deutsche Bank ou d'autres tiers (par exemple, SCHUFA). Nous traitons également des données à caractère personnel provenant de sources publiquement disponibles (par exemple, répertoires de débiteurs, registres fonciers, registres commerciaux et registres des associations, presse, médias, Internet) que nous obtenons légalement et que nous sommes autorisés à traiter.

Les données à caractère personnel pertinentes collectées auprès de clients potentiels, lors de la collecte de données de base, dans le cadre d'une autorisation (autorisation de compte et/ou titulaire de carte de crédit) ou en tant que codébiteur d'un prêt (par exemple, garant) peuvent être :

Nom, adresse/autres informations de contact (téléphone, adresse e-mail), date/lieu de naissance, sexe, nationalité, état civil, capacité juridique, catégorie professionnelle/type de partenaire (employé/indépendant), statut résidentiel (locataire/propriétaire), données d'identification (par exemple, les données du document d'identification), données d'authentification (par exemple, spécimen de signature), identification fiscale, statut FATCA, score SCHUFA, identification du compte bancaire de base européen.

En lien avec des produits ou des services, d'autres données personnelles que celles susmentionnées peuvent être collectées, traitées et stockées, par exemple les fiches de salaire, l'état de la commande, les données des opérations de paiement, les informations fiscales, stratégie/comportement en matière d'investissement, la situation financière, les données de documentation, les bilans et les tableaux de flux de trésorerie, l'employeur, les garanties propres et externes, les expériences en matière de taux d'intérêt.

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Nous traitons les données personnelles que nous recevons de votre part en qualité d'agent/représentant autorisé de la personne morale (client existant et/ou potentiel). Nous traitons également des données à caractère personnel provenant de sources publiquement disponibles (par exemple, registres commerciaux et registres des associations, médias, Internet) que nous obtenons légalement et que nous sommes autorisés à traiter.

Données personnelles pertinentes de l'agent/représentant autorisé collectées :

Nom, adresse/autres informations de contact (téléphone, adresse e-mail), date/lieu de naissance, sexe, nationalité, état civil, capacité juridique, employé/indépendant, données d'identification (par exemple, les données du document d'identification), données d'authentification (par exemple, spécimen de signature), identification fiscale.

Lorsque des produits/services sont achetés et utilisés, d'autres données à caractère personnel peuvent être collectées, traitées et stockées que les données susmentionnées. Cela comprend essentiellement :

Informations et dossiers sur les connaissances et/ou les expériences en matière de titres, de taux d'intérêt/de produits en devise/de placements financiers (statut MiFID : test d'adéquation/de « caractère approprié »).

3. Pourquoi traitons-nous vos données (finalité du traitement) et sur quelle base juridique ?



Personnes physiques

Nous traitons les données personnelles susmentionnées conformément aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD ou « GDPR » en anglais) et à la législation locale applicable en matière de protection des données.

a. pour l'exécution d'obligations contractuelles (article 6 (1) b) RGPD)

Le traitement des données à caractère personnel est effectué dans le but de réaliser des transactions bancaires et des services financiers en vertu de contrats conclus avec nos clients ou d'entreprendre des démarches à votre demande avant de conclure un contrat.

Les finalités du traitement des données dépendent en premier lieu du produit spécifique (voir point 2) et peuvent notamment comprendre des analyses des besoins, des services de conseil, de gestion des actifs et des services transactionnels. Pour en savoir plus sur la finalité du traitement des données, veuillez consulter la documentation contractuelle et les conditions générales.

b. pour le respect d'une obligation légale (article 6 (1) c) RGPD) ou dans l'intérêt public (article 6 (1) e) RGPD)

En tant que banque, nous sommes également soumis à diverses obligations légales, à savoir des exigences légales (notamment par exemple, la loi bancaire allemande (Kreditwesengesetz - KWG), la loi allemande sur le blanchiment d'argent (Geldwäschegesetz - GWG), la loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, la législation fiscale, notamment le Code des impôts sur les revenus, la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et le Common Reporting Standard (CRS), la législation MiFID dont la loi belge du 2 août 2002 et l'arrêté royal du 19 décembre 2017, la loi belge du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et l'arrêté royal d'implémentation du 7 avril 2019) ainsi que des exigences de surveillance bancaire (par exemple, la Banque centrale européenne, l'Autorité européenne de surveillance bancaire, la Deutsche Bundesbank et l'Autorité de surveillance allemande des services financiers (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht - BaFin).

Parmi les autres finalités du traitement figurent les contrôles de solvabilité, la vérification de l'identité et de l'âge, les mesures de lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux, l'exécution des obligations en matière de contrôle fiscal et de notification ainsi que l'évaluation et la gestion des risques dans la banque et dans le Groupe.

c. dans le but de sauvegarder les intérêts légitimes (article 6 (1) f) RGPD)

Si nécessaire, nous traitons vos données au-delà de l'exécution effective de nos obligations contractuelles afin de sauvegarder nos intérêts légitimes poursuivis ou ceux d'un tiers. Exemples :

- Consultation et échange des données avec des agences de crédit (par exemple, SCHUFA) pour déterminer les exigences et les risques de défaillance ou de crédit dans le cas d'un compte avec protection contre la saisie ou d'un compte bancaire de base
- Évaluation et optimisation des procédures d'analyse de la demande et de démarchage direct des clients ; notamment, la segmentation des clients et le calcul de la probabilité de clôture.
- Publicité ou études de marché et d'opinion, dans la mesure où vous ne vous êtes pas opposé à ce que vos données soient utilisées
- Faire valoir nos droits et préparer une défense en cas de litige
- Garantie de la sécurité informatique et des opérations informatiques de la banque
- Prévention des délits
- Vidéosurveillance pour protéger contre les intrus, pour recueillir des preuves en cas de vol ou de fraude ou pour documenter les cessions et dépôts, par exemple aux distributeurs automatiques
- Mesures pour la sécurité des bâtiments et des systèmes (par exemple, contrôle des entrées)
- Mesures pour protéger contre les intrusions
- Mesures pour gérer les activités commerciales et développer davantage les services et les produits
- Gestion des risques du Groupe

d. sur la base de votre consentement (article 6 (1) a) RGPD)

Dans la mesure où vous nous avez donné votre consentement pour le traitement des données à caractère personnel à des fins spécifiques (par exemple, pour transférer des données au sein de l'association/du Groupe), la légalité de ce traitement repose sur votre consentement.

Tout consentement accordé peut être révoqué à tout moment. Cela vaut également pour la révocation des déclarations de consentement qui nous sont accordées avant l'entrée en vigueur du RGPD, soit avant le 25 mai 2018.

Veuillez noter que la révocation n'aura aucun effet rétroactif. Tout

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Nous traitons les données personnelles susmentionnées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou « GDPR » en anglais) et à la législation locale applicable en matière de protection des données.

a. pour l'exécution d'obligations contractuelles (article 6 (1) b) RGPD)

Le traitement des données à caractère personnel est effectué dans le but de réaliser des transactions bancaires et des services financiers en vertu de contrats conclus avec nos clients ou d'entreprendre des démarches avant de conclure un contrat.

Pour en savoir plus sur la finalité du traitement des données, veuillez consulter la documentation contractuelle et les conditions générales.

b. pour le respect d'une obligation légale (article 6 (1) c) RGPD) ou dans l'intérêt public (article 6 (1) e) RGPD)

En tant que banque, nous sommes également soumis à diverses obligations légales, à savoir des exigences légales (notamment par exemple, la loi bancaire allemande (Kreditwesengesetz - KWG), la loi allemande sur le blanchiment d'argent (Geldwäschegesetz - GWG), la loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, la législation fiscale, notamment le Code des impôts sur les revenus, la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et le Common Reporting Standard (CRS), la législation MiFID dont la loi belge du 2 août 2002 et l'arrêté royal du 19 décembre 2017) ainsi que des exigences de surveillance bancaire (par exemple, la Banque centrale européenne, l'Autorité européenne de surveillance bancaire, la Deutsche Bundesbank et l'Autorité de surveillance allemande des services financiers (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht - BaFin).

Les finalités du traitement comprennent la vérification de l'identité et de l'âge ainsi que des mesures de lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux.

c. dans le but de sauvegarder les intérêts légitimes (article 6 (1) f) RGPD)

S'il y a lieu, nous traitons vos données au-delà de l'exécution effective de nos obligations contractuelles afin de sauvegarder nos intérêts légitimes poursuivis ou ceux d'un tiers. Exemples :

- Faire valoir nos droits et préparer une défense en cas de litige
- Garantie de la sécurité informatique et des opérations informatiques de la banque
- Prévention des délits
- Vidéosurveillance pour protéger contre les intrus, pour recueillir des preuves en cas de vol ou de fraude ou pour documenter les cessions et dépôts, par exemple aux distributeurs automatiques
- Mesures pour la sécurité des bâtiments et des systèmes (par exemple, contrôle des entrées)
- Mesures pour protéger contre les intrusions

d. sur la base de votre consentement (article 6 (1) a) RGPD)

Dans la mesure où vous nous avez donné votre consentement pour le traitement des données à caractère personnel à des fins spécifiques (par exemple, pour transférer des données au sein de l'association/du Groupe), la légalité de ce traitement repose sur votre consentement.

Tout consentement accordé peut être révoqué à tout moment. Cela vaut également pour la révocation des déclarations de consentement accordées avant l'entrée en vigueur du RGPD, soit avant le 25 mai 2018.

Veuillez noter que la révocation n'aura pas d'effet rétroactif et ne s'appliquera donc pas aux traitements de données antérieurs à la révocation.



traitement de données qui a été effectué avant la révocation n'en sera pas affecté. Vous pouvez demander à tout moment un aperçu des consentements que vous nous avez accordés ou en consulter certains lors d'opérations bancaires en ligne.

4. Qui reçoit mes données ?

Personnes physiques

Au sein de la banque, les départements qui en ont besoin pour remplir nos obligations contractuelles et légales ont accès à vos données. Les prestataires de services et les auxiliaires d'exécution que nous employons peuvent également recevoir des données à ces fins lorsqu'ils respectent le secret bancaire et nos instructions écrites en vertu de la législation sur la protection des données. Ce sont principalement les entreprises reprises dans les catégories listées ci-dessous.

En ce qui concerne le transfert de données à des destinataires extérieurs à la banque, il convient tout d'abord de noter qu'en tant que banque, nous sommes tenus de garder le secret sur les faits et les évaluations relatifs au client dont nous avons connaissance (secret bancaire sous le point 2 de nos conditions générales). Nous pouvons uniquement divulguer des informations vous concernant si nous y sommes légalement tenus, si vous avez donné votre consentement, si nous sommes autorisés à fournir des informations bancaires et/ou si nos sous-traitants garantissent le respect du secret bancaire et des dispositions du RGPD/de la législation locale applicable en matière de protection des données.

Dans ces conditions, les destinataires de données personnelles peuvent être, par exemple :

- Institutions et autorités publiques (Deutsche Bundesbank, BaFin, Banque Nationale de Belgique (BNB), Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA), Autorité bancaire européenne, Banque centrale européenne, administrations fiscales, l'Office central allemand des impôts (Bundeszentralamt für Steuern) et autorités fiscales belges, police, ministère public, juges d'instruction et tribunaux, dans la mesure où il existe une obligation légale ou officielle.
- Autres institutions de crédit et de services financiers, institutions comparables et sous-traitants à qui nous transférons des données à caractère personnel dans le cadre de notre relation contractuelle avec vous. Plus précisément : traitement de références bancaires, assistance/maintenance pour applications informatiques/TED, archivage, traitement de documents, services de centre d'appels, services de conformité, contrôle, filtrage de données à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux, destruction de données, achats/approvisionnement, gestion de l'espace, évaluation des biens mobiliers ou immobiliers, service de traitement des prêts, gestion des garanties, recouvrement, traitement des cartes de paiement (cartes de débit/cartes de crédit), gestion des clients, publipostage, marketing, médias, suivi, recherche, contrôle des risques, charge comptable, téléphonie, identification vidéo, gestion du site Internet, services d'investissement, registre des actions, gestion des fonds, services d'audit, opérations de paiement.

Parmi les destinataires de données peuvent également figurer les bureaux pour lesquels vous avez consenti au transfert de données ou pour lesquels vous nous avez déliés du secret bancaire par accord ou consentement.

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Au sein de la banque, les départements qui en ont besoin pour remplir nos obligations contractuelles et légales ont accès à vos données. Les prestataires de services et les auxiliaires d'exécution que nous employons peuvent également recevoir des données à ces fins lorsqu'ils respectent le secret bancaire et nos instructions écrites en vertu de la législation sur la protection des données.

En ce qui concerne le transfert de données à des destinataires extérieurs à la banque, il convient tout d'abord de noter qu'en tant que banque, nous sommes tenus de garder le secret sur les faits et les évaluations relatifs au client (cela vaut également pour les agents/représentants autorisés) dont nous avons connaissance (secret bancaire comme indiqué dans nos conditions générales).

Nous pouvons uniquement divulguer des informations vous concernant si nous y sommes légalement tenus, si vous avez donné votre consentement et/ou si nos sous-traitants garantissent le respect du secret bancaire et des dispositions du RGPD/de la législation locale applicable en matière de protection des données.

5. Les données sont-elles transférées vers un pays tiers ou vers une organisation internationale ?

Personnes physiques

Les données ne seront transférées vers des pays hors UE ou EEE (les pays tiers) que si cela est nécessaire pour l'exécution de vos commandes (par exemple, paiements et ordres sur titres), si la loi le prescrit (par exemple, obligations de déclaration en vertu de la législation fiscale), si vous nous avez donné votre consentement ou dans le cadre d'un traitement de données commandité. S'il est fait appel à des prestataires de services dans un pays tiers, ceux-ci sont tenus de respecter le niveau de protection des données de l'Europe en plus des instructions écrites en vertu des clauses contractuelles types de l'UE.

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Les données ne seront transférées vers des pays hors UE ou EEE (les pays tiers) que si cela est nécessaire pour l'exécution de vos commandes (par exemple, paiements et ordres sur titres), si la loi le prescrit (par exemple, obligations de déclaration en vertu de la législation fiscale), si vous nous avez donné votre consentement ou dans le cadre d'un traitement de données commandité. S'il est fait appel à des prestataires de services dans un pays tiers, ceux-ci sont tenus de respecter le niveau de protection des données de l'Europe en plus des instructions écrites en vertu des clauses contractuelles types de l'UE.

6. Combien de temps mes données seront-elles conservées ?

Personnes physiques

Nous traitons et conservons vos données à caractère personnel aussi longtemps que cela est nécessaire pour l'exécution de nos obligations contractuelles et légales. À cet égard, il convient de noter que notre relation commerciale est une obligation permanente pensée pour plusieurs années.

Si les données ne sont plus nécessaires pour l'exécution de nos obligations contractuelles et légales, elles sont régulièrement supprimées, à moins qu'un nouveau traitement de ces données (pour une durée limitée) ne soit nécessaire aux fins suivantes :

- Respect des délais de conservation des documents en vertu des

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Nous traitons et conservons vos données à caractère personnel aussi longtemps que vous êtes autorisé à représenter la personne morale dans nos transactions.

Si les données ne sont plus nécessaires pour l'exécution de nos obligations contractuelles et légales, elles sont régulièrement supprimées, à moins qu'un nouveau traitement de ces données (pour une durée limitée) ne soit nécessaire aux fins suivantes :

- Respect des délais de conservation des documents en vertu des législations commerciales et fiscales, telles que le Code de



législations commerciales et fiscales, telles que le Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch - HGB) ; le code fiscal allemand (Abgabenordnung - AO) ; le KWG ; la loi sur le blanchiment de capitaux (Geldwäschegesetz - GWG) ; la loi relative aux opérations sur valeurs mobilières (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG) ; le Code belge de droit économique ; la législation MiFID, la loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les délais de conservation des documents prescrits vont de deux à dix ans.

- Conservation des preuves dans les limites imposées par les délais de prescription. En vertu des sections 195 et suivantes du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch - BGB), ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à 30 ans, le délai normal de prescription étant de trois ans. En vertu des sections 2262 et suivantes du Code civil belge (Burgerlijk wetboek/Code Civil), ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à 30 ans, le délai normal de prescription pour les droits contractuels étant de dix ans.

commerce allemand (Handelsgesetzbuch - HGB) ; le code fiscal allemand (Abgabenordnung - AO) ; le KWG ; la loi sur le blanchiment de capitaux (Geldwäschegesetz - GWG) ; la loi relative aux opérations sur valeurs mobilières (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG) ; le Code belge de droit économique ; la législation MiFID, la loi belge du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces. Les délais de conservation des documents prescrits vont de deux à dix ans.

- Conservation des preuves dans les limites imposées par les délais de prescription. En vertu des sections 195 et suivantes du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch - BGB), ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à 30 ans, le délai normal de prescription étant de trois ans. En vertu des sections 2262 et suivantes du Code civil belge (Burgerlijk wetboek/Code Civil), ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à 30 ans, le délai normal de prescription pour les droits contractuels étant de dix ans.

7. Quels sont mes droits en matière de protection des données ?

Personnes physiques

Toute personne concernée a un droit d'accès (article 15 RGPD), un droit de rectification (article 16 RGPD), un droit d'effacement (article 17 RGPD), un droit de restriction de traitement (article 18 RGPD), un droit d'opposition (article 21 RGPD) et un droit à la portabilité des données (article 20 RGPD). Le droit d'accès et le droit d'effacement sont soumis aux restrictions prévues aux sections 34 et 35 de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz* – BDSG). Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD en liaison avec la section 19 du BDSG).

Vous pouvez révoquer à tout moment votre consentement au traitement des données personnelles. Cela vaut également pour la révocation des déclarations de consentement accordées avant l'entrée en vigueur du Règlement Général de l'UE sur la Protection des Données, soit avant le 25 mai 2018. Veuillez noter que la révocation n'aura aucun effet rétroactif. Tout traitement de données qui a été effectué avant la révocation n'en sera pas affecté.

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Toute personne concernée a un droit d'accès (article 15 RGPD), un droit de rectification (article 16 RGPD), un droit d'effacement (article 17 RGPD), un droit de restriction de traitement (article 18 RGPD), un droit d'opposition (article 21 RGPD) et un droit à la portabilité des données (article 20 RGPD). Le droit d'accès et le droit d'effacement sont soumis aux restrictions prévues aux sections 34 et 35 de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz* – BDSG). Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle (article 77 du RGPD en liaison avec la section 19 du BDSG).

Vous pouvez révoquer à tout moment votre consentement au traitement des données personnelles. Cela vaut également pour la révocation des déclarations de consentement accordées avant l'entrée en vigueur du Règlement Général de l'UE sur la Protection des Données, soit avant le 25 mai 2018. Veuillez noter que la révocation n'aura aucun effet rétroactif. Tout traitement de données qui a été effectué avant la révocation n'en sera pas affecté.

8. Suis-je tenu de fournir mes données ?

Personnes physiques

Dans le cadre de notre relation commerciale, vous devez nous fournir les données personnelles nécessaires au lancement et à l'exécution d'une relation contractuelle et à l'exécution des obligations contractuelles qui en découlent ou les données que nous sommes légalement tenus de collecter. En règle générale, nous ne serons pas en mesure de conclure un contrat ou d'exécuter la commande sans ces données ou nous pourrions ne plus être en mesure d'exécuter un contrat existant et devrions le résilier.

Plus précisément, les dispositions de la loi sur le blanchiment de capitaux exigent que nous vérifions votre identité avant d'entrer en relation contractuelle, par exemple au moyen de votre carte d'identité, et que nous enregistrions votre nom, lieu de naissance, date de naissance, nationalité et votre adresse de résidence. Pour que nous soyons en mesure de respecter cette obligation légale, vous devez nous fournir les informations et les documents nécessaires conformément à la section 4 (6) GWG et nous notifier sans retard indu tout changement qui pourrait survenir pendant la relation contractuelle. Si vous ne nous fournissez pas les informations et les documents nécessaires, nous ne serons pas autorisés à conclure ou à poursuivre la relation contractuelle demandée.

Bénéficiaires ultimes, agents/représentants autorisés des « personnes morales »

Dans le cadre de notre relation commerciale avec la personne morale que vous représentez dans nos transactions, vous devez nous fournir les données personnelles nécessaires à l'acceptation et à l'exécution d'une autorisation/autorité représentative et à l'exécution des obligations contractuelles qui en découlent ou les données que nous sommes légalement tenus de collecter. En règle générale, nous ne serons pas en mesure de vous accepter en tant qu'agent/représentant autorisé sans ces données ou nous serions obligés de révoquer toute autorisation/autorité représentative existante.

Plus précisément, les dispositions de la loi sur le blanchiment de capitaux exigent que nous vérifions votre identité avant d'établir l'autorité/autorisation, par exemple au moyen de votre carte d'identité, et que nous enregistrions votre nom, lieu de naissance, date de naissance, nationalité et votre adresse de résidence. Pour que nous soyons en mesure de respecter cette obligation légale, vous devez nous fournir les informations et les documents nécessaires conformément à la section 4 (6) GWG et nous notifier sans retard indu tout changement qui pourrait survenir pendant la relation contractuelle. Si vous ne nous fournissez pas les informations et les documents nécessaires, nous ne serons pas autorisés à instituer ou à maintenir l'autorisation/autorité représentative soumise par la personne morale concernée.

9. Dans quelle mesure la prise de décision automatisée (notamment le profilage) est-elle effectuée ?

Personnes physiques

En règle générale, nous ne prenons pas de décisions basées uniquement sur le traitement automatisé visé à l'article 22 du RGPD pour établir et mettre en œuvre la relation contractuelle. Si nous utilisons ces procédures dans des cas individuels, nous vous en informons personnellement, à condition que cela soit prescrit par la loi.



10. Le profilage est-il utilisé ?

Personnes physiques

Dans certains cas, nous traitons vos données automatiquement dans le but d'évaluer certains aspects personnels (profilage). Nous utilisons, par exemple, le profilage dans les cas suivants :

- Nous sommes tenus par la loi de prendre des mesures de lutte contre la fraude et contre le blanchiment de capitaux. Dans ce cadre, des évaluations de données sont également effectuées (dans les transactions de paiement, entre autres). Ces mesures visent également à vous protéger.
- Nous utilisons des instruments d'évaluation pour vous conseiller et vous renseigner sur les produits de manière ciblée. Ceux-ci permettent d'orienter la communication et la publicité vers la demande, notamment par le biais d'études de marché et d'opinion.
- Nous utilisons un système de points pour évaluer votre solvabilité. Nous calculons la probabilité qu'un client donné respecte ses obligations contractuelles de paiement. Ce calcul peut comprendre, par exemple, les niveaux de revenu, les dépenses, le passif existant, la profession, la durée d'emploi, les expériences des précédentes relations contractuelles, le remboursement des prêts antérieurs conformément au contrat, et les informations provenant des agences de crédit. Le système de points repose sur une procédure reconnue et approuvée sur le plan mathématique et statistique. Le total de points calculé nous aide dans nos prises de décisions et est intégré dans la gestion continue des risques.

Informations sur votre droit d'opposition en vertu de l'article 21 du Règlement Général de l'UE sur la Protection des Données (RGPD)

1. Droit d'opposition *ad hoc*

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons relatives à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles qui est réalisé sur la base de l'article 6 (1) e) du RGPD (traitement dans l'intérêt public) et de l'article 6 (1) f) du RGPD (traitement visant à sauvegarder des intérêts légitimes) ; cela comprend tout profilage fondé sur ces dispositions au sens de l'article 4 (4) du RGPD.

Si vous introduisez une opposition, nous ne traiterons plus vos données personnelles sauf si nous pouvons démontrer des raisons légitimes et impérieuses relatives au traitement, lesquelles priment sur vos intérêts, droits et libertés ou si le traitement est nécessaire à la constatation, l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.

2. Droit de s'opposer au traitement des données à des fins de prospection

Dans certains cas, nous traitons vos données personnelles à des fins de prospection directe. Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données personnelles vous concernant pour ce type d'usage, ce qui comprend le profilage dès lors qu'il a trait à ce type de prospection directe.

Si vous vous opposez au traitement à des fins de prospection directe, nous ne traiterons plus vos données personnelles à ces fins.

Une opposition peut être introduite par e-mail à CIB.GDPR@db.com en mettant en copie votre contact auprès de la Deutsche Bank.

Informations sur votre droit d'opposition en vertu de l'article 21 du Règlement Général de l'UE sur la Protection des Données (RGPD)

1. Droit d'opposition *ad hoc*

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons relatives à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles qui est réalisé sur la base de l'article 6 (1) e) du RGPD (traitement dans l'intérêt public) et de l'article 6 (1) f) du RGPD (traitement visant à sauvegarder des intérêts légitimes) ; cela comprend tout profilage fondé sur ces dispositions au sens de l'article 4 (4) du RGPD.

Si vous introduisez une opposition, nous ne traiterons plus vos données personnelles sauf si nous pouvons démontrer des raisons légitimes et impérieuses relatives au traitement, lesquelles priment sur vos intérêts, droits et libertés ou si le traitement est nécessaire à la constatation, l'exercice ou à la défense d'un droit en justice.

Une opposition peut être introduite par e-mail à CIB.GDPR@db.com en mettant en copie votre contact auprès de la Deutsche Bank.